



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1 L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Service à la personne en faveur des publics dépendants
Service instructeur	Conseil départemental
Mesure	3.09 - V0 : 12/03/2015 - V1 : 08/12/2016

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Une personne est considérée comme dépendante quand elle a besoin de soins ou d'aides pour se maintenir à domicile.

Il apparaît primordial de développer l'offre autour des services à la personne des publics dépendants et ainsi d'anticiper les risques et besoins autour de cette thématique.

De plus, à La Réunion, en décembre 2015, 91 633 foyers perçoivent le RSA soit 214 910 personnes qui dépendent directement de cette allocation.

Par ailleurs, à La Réunion, il a été identifié environ 44 000 personnes « aidants naturels » c'est-à-dire une personne qui vit et agit dans l'entourage immédiat d'une personne dépendante. Parmi eux des bénéficiaires du RSA ont été identifiés.

L'objectif de la mesure 3.09 « Service à la personne en faveur des publics dépendants » est de favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, de les remobiliser, de lever les freins à leur insertion professionnelle et de renforcer leur employabilité.

Les participants identifiés sont :

- Les aidants familiaux « naturels » non-salariés bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (Brsa) identifiés préalablement. Ces aidants acquièrent au regard de l'aide apportée à la personne dépendante des savoirs faire et des savoirs êtres qui sont des qualités et compétences propres aux métiers de l'aide à la personne. Afin de valoriser ces compétences une action d'accompagnement actif est nécessaire.
- Les Bénéficiaires du RSA par un accompagnement renforcé et individualisé orientés par un référent unique et désireux de s'engager dans un parcours d'insertion relatif aux services à la personne en faveur des publics dépendants.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1 L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Service à la personne en faveur des publics dépendants
Service instructeur	Conseil départemental
Mesure	3.09 - V0 : 12/03/2015 - V1 : 08/12/2016

Ce public, sera accompagné et formé aux métiers d'aide et d'accompagnement à domicile des publics dépendants.

Suite à une évaluation de la situation du participant (des sessions de remise à niveau et de préparation de retour à l'apprentissage et à la formation peuvent être proposées au besoin) faite par un professionnel, un ensemble de choix et de possibilités leurs sont proposés:

- Des formations non diplômantes mais qualifiantes dans les métiers des services à la personne des publics dépendants.
- Des formations diplômantes du secteur des services à la personne des publics dépendants.

FICHE ACTION SUSPENDUE

2. Contribution à l'objectif spécifique

Une méthodologie d'accompagnement est mise en place pour garantir et sécuriser les parcours de remise à niveau, de formation et des perspectives d'emploi futures. Cette méthodologie sera appliquée par un chargé de parcours et de suivi:

1-Tous les participants bénéficient de session d'informations collectives et des actions de promotion de l'action.

2- Seront proposés aux participants des entretiens individuels ainsi qu'une proposition de parcours (Utilisation de référentiels métiers).

3- Mise en place d'une fiche de parcours, cette fiche reprendra l'ensemble des éléments essentiels du parcours choisi par le participant et les différentes étapes à parcourir pour arriver à son objectif etc....

De manière transversale, le conseiller effectuera le lien avec les différents interlocuteurs concernés par le parcours du participant. Il suivra et conseillera individuellement le participant.



**Programme Opérationnel Européen
Fonds social européen 2014-2020
FICHE ACTION**



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1 L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Service à la personne en faveur des publics dépendants
Service instructeur	Conseil départemental
Mesure	3.09 - V0 : 12/03/2015 - V1 : 08/12/2016

Il s'agit d'inscrire ces participants éloignés de l'emploi dans un processus de carrière qui leur permettra de favoriser leur inclusion tout en levant les freins identifiés.

Cette mesure s'inscrit donc dans le cadre de la réalisation de l'objectif spécifique « Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion ».

3. Résultats escomptés

Augmentation des compétences et qualifications des personnes visant à améliorer leur employabilité.

FICHE ACTION SUSPENDUE

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette mesure s'inscrit dans le cadre réglementaire en favorisant l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi (cf. article du 3 du Règ. Général).

Cette mesure contribue à professionnaliser le secteur de l'aide à la personne par le biais de programmes de formations établis après une analyse des besoins mais aussi d'un véritable suivi et accompagnement actif des participants.

1. Descriptif technique

Au regard de l'évolution du nombre de personnes âgées dépendantes et/ou en situation de handicap, la formation aux métiers d'aide à la personne et l'insertion professionnelle des participants s'inscrivent pleinement dans l'amélioration des services d'aide à la personne des publics dépendants.

Cette action se déroule comme suit :



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1 L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Service à la personne en faveur des publics dépendants
Service instructeur	Conseil départemental
Mesure	3.09 - V0 : 12/03/2015 - V1 : 08/12/2016

Etapas	Public Cible	
	Aidant familiaux naturels non-salariés Brsa	Bénéficiaires du RSA
Repérage des publics éligibles	Aidants familiaux non-salariés Bénéficiaires du RSA (BRSA).	Toute personne éloignée de l'emploi
Formation	<p>Les formations seront proposées aux bénéficiaires en fonction de leurs aptitudes acquises et de leur parcours professionnel précédant.</p> <p>Les formations proposées seront celles des métiers de l'aide à la personne (DEAVS : Diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale, DEAMP : Diplôme d'état d'aide médico psychologique, Titre ADVF : Assistant de vie aux familles, Formation non diplômante d'accès à l'emploi (Métier SAP : Ménage, jardinage, repassage, ... Liste non exhaustive).</p> <p>Les formations diplômantes seront proposées uniquement aux participants demandeurs d'emploi (justificatif : attestation pôle emploi).</p> <p>Une formation spécifique de remise à niveau sera proposée si nécessaire aux participants.</p> <p>Une formation de sensibilisation aux métiers de l'aide à la personne sera effectuée pour l'ensemble des entrants dans l'action.</p>	
Accompagnement	<p>Méthodologie appliquée par un chargé de parcours et de suivi.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des informations collectives et des actions de promotion de l'action. - Effectuer les entretiens individuels et mettre en place une proposition de parcours au participant (utilisation de référentiels métiers) - Mettre en place une fiche de parcours, cette fiche reprendra l'ensemble des éléments essentiels du parcours choisi par 	

FICHE ACTION SUSPENDUE



**Programme Opérationnel Européen
Fonds social européen 2014-2020
FICHE ACTION**



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1 L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Service à la personne en faveur des publics dépendants
Service instructeur	Conseil départemental
Mesure	3.09 - V0 : 12/03/2015 - V1 : 08/12/2016

	<p>le participant et les différentes étapes à parcourir pour arriver à son objectif.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer la liaison et le partenariat avec les différentes ressources concernées (institutionnels, organismes de formations, professionnels du secteur, ...) - Suivre et de conseiller individuellement le participant
Suivi	La mise en place d'un suivi à 6 mois après obtention des titres ou qualification (possibilité de réintégrer une formation et un accompagnement en cas d'échec)

FICHE ACTION SUSPENDUE

L'objectif visé par cette initiative est d'offrir aux participants un soutien à la professionnalisation, à la qualification et d'améliorer leur employabilité avec un parcours d'insertion efficace sur un secteur porteur d'emploi sur notre territoire.

2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux :

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1 L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Service à la personne en faveur des publics dépendants
Service instructeur	Conseil départemental
Mesure	3.09 - V0 : 12/03/2015 - V1 : 08/12/2016

- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature,plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Être en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)

FICHE ACTION SUSPENDUE



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1 L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Service à la personne en faveur des publics dépendants
Service instructeur	Conseil départemental
Mesure	3.09 - V0 : 12/03/2015 - V1 : 08/12/2016

- Être en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Être en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».

- Critères de sélection spécifiques

Capacité à proposer des actions d'envergure départementale – Existence d'un réseau d'employeurs potentiels en direction des publics dépendants.

- Statut du demandeur :

Groupement d'intérêt public

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation et de résultat qui seront en lien avec l'action :
Conformément à l'art 27 b) et c) du Reg. Général et à l'art 5 du Reg. FSE



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1 L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Service à la personne en faveur des publics dépendants
Service instructeur	Conseil départemental
Mesure	3.09 - V0 : 12/03/2015 - V1 : 08/12/2016

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Participants	Nombre	1 737	5 067	695	Oui

Indicateur de Résultat	Unité de mesure	Valeurs	
		Référence	Cible (2023)
Participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation.	Nombre	868	2531

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :
Avec le soutien du Fonds Social Européen, seront financés :
 - Les dépenses de personnel liées à l'action ;

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1 L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Service à la personne en faveur des publics dépendants
Service instructeur	Conseil départemental
Mesure	3.09 - V0 : 12/03/2015 - V1 : 08/12/2016

- Les coûts pédagogiques ;
- Les dépenses rattachées à l'activité formative des participants : frais de transport, frais de restauration, rémunérations des participants.
- Dépenses non retenues spécifiquement :

Les frais de garde de la personne dépendante.

FICHE ACTION SUSPENDUE

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :
Toute l'île
- Public-cible
 - Aidants familiaux « naturels » non-salariés Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (BRSA).
 - Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active désireux de s'engager dans un parcours d'insertion en lien avec les services à la personne des publics dépendants.



**Programme Opérationnel Européen
Fonds social européen 2014-2020
FICHE ACTION**



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1 L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Service à la personne en faveur des publics dépendants
Service instructeur	Conseil départemental
Mesure	3.09 - V0 : 12/03/2015 - V1 : 08/12/2016

- Autres critères

Néant

- Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

FICHE ACTION SUSPENDUE

2. Critères d'analyse de la demande

Subvention : Opportunité de la demande – opportunité financière

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Respect des termes du contrat et en particulier pour les subventions :

- assurer un suivi comptable permettant de présenter un bilan financier par programme/action,
- satisfaire aux obligations de contrôle communautaire, national et local,
- produire et transmettre tous les documents de suivi et de clôture de l'action aux échéances prévues.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :					
Si	oui,	base	juridique :	<input type="checkbox"/> Oui	X Non
.....					



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1 L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Service à la personne en faveur des publics dépendants
Service instructeur	Conseil départemental
Mesure	3.09 - V0 : 12/03/2015 - V1 : 08/12/2016

Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

FICHE ACTION SUSPENDUE

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : sans objet
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100	80			x			

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1 L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Service à la personne en faveur des publics dépendants
Service instructeur	Conseil départemental
Mesure	3.09 - V0 : 12/03/2015 - V1 : 08/12/2016

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

Le calcul du montant relatif aux dépenses peut être établi par la méthode des Coûts Unitaires Forfaitaires (CUF).

- Services consultés :

Sans objet.

- Comité technique :

Sans objet.

FICHE ACTION SUSPENDUE

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>

- Où se renseigner ?

Site Internet : www.reunioneurope.org

Autre :

Conseil départemental de La Réunion
2 rue de la Source
97 400 Saint Denis



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1 L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Service à la personne en faveur des publics dépendants
Service instructeur	Conseil départemental
Mesure	3.09 - V0 : 12/03/2015 - V1 : 08/12/2016

- Service instructeur :
Conseil départemental - Cellule Europe

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

FICHE ACTION SUSPENDUE

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Reg. Général et point 5.2 du CSC)
Neutre
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Reg. Général et point 5.3 du CSC).
Dans sa démarche d'information, de mobilisation voire d'assistance au recrutement, le porteur adopte une politique de stricte égalité entre les candidats.
- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Reg. Général et point 5.4 du CSC).
Il s'agit de permettre à chaque citoyen en perte d'autonomie l'accès à une meilleure qualité de prise en charge à domicile en professionnalisant le métier d'aidant familial
Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)
Cette initiative contribue à développer les perspectives d'emploi des personnes en situation précaire en améliorant leur employabilité et par extension leur inclusion sociale.



**Programme Opérationnel Européen
Fonds social européen 2014-2020
FICHE ACTION**



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1 L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Service à la personne en faveur des publics dépendants
Service instructeur	Conseil départemental
Mesure	3.09 - V0 : 12/03/2015 - V1 : 08/12/2016

FICHE ACTION SUSPENDUE